

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 MARS 2023**

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 48

Point 53 de l'Ordre du Jour

AIDES à la MOBILITÉ ENTRANTE et SORTANTE, ÉTUDIANTE et ENSEIGNANTE, ORGANISÉE dans le CADRE des RELATIONS INTERNATIONALES (INSPÉ)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 60

En dehors des dispositifs de l'établissement pour le financement la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs créés le 5 mai 2015 (dernière modification intervenue le 7 mai 2019), l'INSPÉ de Lorraine propose chaque année, dans le cadre des missions qui lui dévolues par la loi, d'allouer des sommes forfaitaires à la mobilité accomplie à des fins de stage par les étudiants inscrits dans le master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF). Il propose également des aides similaires à la mobilité enseignante.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ces aides à la mobilité conformément à l'annexe jointe, afin de permettre leur mise en paiement.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les aides à la mobilité entrante et sortante, étudiante et enseignante, organisée dans le cadre des relations internationales (INSPÉ).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	16
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **17/03/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.